

Délibération**n°63-2025****26 novembre 2025**

PERSONNEL – Adhésion à la convention de participation mise en œuvre par le Centre de gestion pour ses agents en vue de la couverture du risque « Santé » (2026-2031) et fixation du montant de la participation employeur.

Séance du : 26 novembre 2025

Date de la convocation : 14 novembre 2026

Président de séance : Fabrice PANNEKOUCKE

Secrétaire de séance : Chantal GIORDA

Nombre de membres titulaires en exercice : 28

Etaient présents (titulaires et suppléants) : 15

▪ Collège des affiliés : 13

Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Nathalie FONTAINE, Chantal GIORDA, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Colette PIGNIER, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 2

Alexandre GENNARO, Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 12

▪ Collège des affiliés : 9

Robert AGUETTAZ (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)

Yannick AMET (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)

François DUNAND (pouvoir à Chantal GIORDA)

Christian GARIOUD (pouvoir à Jean François CLARAZ)

Pascale OUSTRY (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)

Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Christian RAUCAZ)

Sylvie SELLERI (pouvoir à Dominique CHAPUIS)

Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Nathalie FONTAINE)

Jean-Michel VORGER (pouvoir à Martin NOBLECOURT)

▪ Collège spécifique : 3

Michelle BRAUER (pouvoir à Béatrice SANTAIS)

Christelle FAVETTA-SIEYES (pouvoir à Georges CAGNIN)

Christian GRANGE (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

Etaient présents ou représentés : 27

Nombre de votants : 27

Était absent : 1

▪ Collège des non affiliés : 1

Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Carole MONTALI Responsable du Pôle missions d'appui aux collectivités

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 63-2025

PERSONNEL – Adhésion à la convention de participation mise en œuvre par le Centre de gestion pour ses agents en vue de la couverture du risque « Santé » (2026-2031) et fixation du montant de la participation employeur.

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, 1^{er} Vice-Président, rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

A l'issue de la consultation qui a été lancée, le Cdg73 a retenu l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. Elle offre de solides garanties et des conditions tarifaires préférentielles.

Il est précisé que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation.

M. Fabrice PANNEKOUCKE propose au conseil d'administration d'adhérer, pour le personnel du Cdg73, à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » et de fixer le montant de la participation employeur.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne pourront pas percevoir de participation du Cdg, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants,

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil d'administration n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU l'avis du comité social territorial du 23 octobre 2025,

Considérant l'intérêt pour le Centre de gestion d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, qui souscriront à la convention de participation sur le risque « Santé » attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS,

FIXE le montant unitaire de la participation employeur à 22 euros par agent et par mois, étant précisé que la participation sera versée directement à l'agent,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 26 novembre 2025
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Fabrice PANNEKOUCKE